

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 15 juin 2024

Date de Convocation : 11 juin 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de juin à 9 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absents et excusés : JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre.

Procurations : JULIEN Geneviève à Patrick DEBOUDACHER, LEPAN Pierre à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024-018

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Monsieur le Maire expose le statut de l' élu prévoyant le versement d' indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

En application de l' article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafonds sans délibération du conseil municipal.

Les taux maxima des indemnités de maire sont prévus par l' article L.2123-20 et L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l' article L.2123-24.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l' indemnité de maire en pourcentage de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité des adjoints aux maires en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par

15 voix pour,

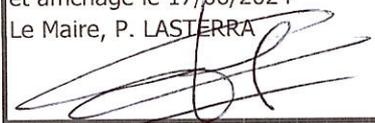
0 voix contre,

0 abstention

- **Accepte** d'accorder le taux maximal de 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de maire;
- **D'accorder** l'indemnité de fonction de maire à compter du jour de l'élection soit en date du samedi 15 juin 2024 ;
- **De fixer** le montant brut de l'indemnité de fonction adjoints au Maire au taux maximal de 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Que** le montant total des indemnités de fonction des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale budgétaire prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;
- **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement indexées à la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire au versement de ces indemnités ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17/06/2024
et affichage le 17/06/2024
Le Maire, P. LASTERRA



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS

